

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS**  
**COMPTE RENDU DU**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 11 avril 2018 à la Maison des animations de Vaudigny**

L'an deux mille dix-huit, le onze avril, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 05/04/2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de la CCPS à Vaudigny, sous la présidence de M. Dominique LEMOINE, Président.

PRÉSENTS : M. Bernard VUILLAUME ; M. Dominique LEMOINE ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. Sébastien RASPADO ; M. Bruno CHIARAVALLI ; M. Jean-Marc MARCHAL ; M. Dominique MOREL ; M. Éric PERROTEZ ; M. Arnaud THIERRY ; M. Alain THIAUCOURT ; M. Serge BAILLY ; M. Bernard HEURAUX ; M. Jean -Marc CHASSARD ; M. Éric PIERRAT ; M. Mathieu SAINT MIHIEL ( suppléant) ; M. Éric BOUCHER ; Mme Martine HEMLINGER (suppléante); Mme Marie-Madeleine SCHLACHTER (suppléante) ; M. François PY ; M. Gérard PEULTIER ; M. Jacques MARCHAL ; M. Bernard PEIGNIER ; M. Francis HAYE ; M. Olivier BERGE ; M. Maurice BARBEZANT ; M. Jean-Pierre DEVIDET (suppléant) ; M. Didier LEMARQUIS ; Mme Jocelyne GABRIEL ; Mme Dominique CLAUDE ; M. Jean PUREL ; M. Michel HENRION ; M. Jacques MANGIN ; M. Gilles GRIFFATON ; Mme Marie-Christine THANRY ; M. Augustin LECLERC ; Mme Viviane DAMIEN ; M. Alexandre ACQUADRO ; M. François XEMAY ; Mme Bernadette THOMAS ; M. Jean-Christophe REUTER ; M. Vincent STOLL ; M. François TOUSSAINT-NOVIANT ; M. Dominique VOLLMAR ; M. Bernard ROBLOT; Mme Gisèle ODE ; Mme Chantal MOINE ; Mme Martine LECLERC ; M. Philippe GRANGE ; M. Serge CROCIATI ; Mme Marie-France SIRON ; Mme Marie-Hélène PHULPIN et M. Marc FRANCOIS.

ABSENTS : Mme Nicole BELLOT ; M. Jean-Philippe DUVAL ; M. Jean-Daniel HENRY ; M. Jean-Jacques HENRY ; M. Vincent DOMINICI ; M. Nicolas PARGON ; M. Guy BOUVIER ; M. Henri DE MITRY ; M. Sébastien SEGHI ; Mme Valérie CASTOGNOZZI ; Mme Clara BRETON ; M. Victor SALGUEIRO ; M. Marc RENOARD ; M. Raymond BIRCHEN ; M. Claude JEANDEL.

EXCUSES : Mme Brigitte MEYER ; M. Dominique SIMON ; M. Patrick GRAEFFLY ; M. Loïc MAHUT et M. Stéphane COLIN.

**Ordre du jour :**

Nécessitant prise de délibération

- Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 7 mars 2018.

**GESTION DES DECHETS :**

- Convention Eco DDS

#### **INTERCOMMUNALITE :**

- Prise de compétence « numérique » ; modification des statuts de la CCPS.
- Cession en pleine propriété de la parcelle n ° ZO 145 de la ZAE de Benney.
- Modification des statuts du Syndicat de travaux de la vallée du Madon.

#### **BUDGETS :**

- Approbation et vote des comptes de gestion
- Approbation et vote des comptes administratifs
- Affectation de résultat
- Vote des quatre taxes directes locales
- Budgets primitifs 2018

Ne nécessitant pas de prise de délibération

#### **Questions diverses**

---

#### **Communes représentées : 35 communes**

**Communes absentes :** Bouzanville, Clérey-sur-Brenon, Goviller, Hammeville, Haroué, Jevoncourt, Leménil-Mitry, Neuwiller-sur-Moselle, Roville-devant-Bayon, St Firmin, Vroncourt .

**Communes excusées :** Bainville-aux-Miroirs, Germonville, Ognéville Thorey-Lyautey.

Accueil du Président, vérification du quorum et désignation du secrétaire de séance : M. Jean-Marc Marchal.

Minute de silence pour M. Christian ROYER.

Bienvenue à M. Barbezant, Maire de Laneuveville devant Bayon.

Présentation de Maxime Houpert : technicien rivière

**- Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 07 mars 2018 (DCC 024/2018)**

**Point présenté par M. Dominique LEMOINE**

Le compte rendu du conseil communautaire du 07 mars 2018 a été adressé le 04/04/2018 par messagerie électronique avec accusé de réception aux délégués titulaires, suppléants et aux mairies. Le compte rendu n'appelle pas de remarque.

**Le compte-rendu du conseil communautaire du 07 mars 2018 est validé à l'unanimité** (affichage des délibérations le 16/03/2018).

#### **GESTION DES DECHETS (DCC 025/2018)**

-Convention Eco DDS

## Point présenté par M. Alain Thiaucourt

L'éco-organisme éco DDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages) agréé depuis 2013, a en charge l'organisation de la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale. La séparation de ces déchets (DDS : pâteux, solvant, phytosanitaire, aérosol...) entre les ménages et les professionnels permettrait d'optimiser nos soutiens de tri .

Jusqu'à présent les DDS étaient collectés et stockés sans distinction entre les apports des administrés et ceux des professionnels. Le coût de traitement était d'ailleurs assez conséquent. Grâce à la nouvelle déchetterie, nous pouvons faire cette séparation nous permettant d'une part de diminuer nos coûts de traitement (un seul coût pour les professionnels) et d'autre part d'obtenir une valorisation financière pour le tri des DDS des administrés.

Aussi l'éco-organisme s'engage auprès de la CCPS pour la :

- o Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
- o Mise à disposition d'un kit de communication.
- o Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie.
- o Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants.
- o Soutiens financiers :
  - Fixe par déchetterie : 812 euros
  - Communication locale : 0,03 euros/habitant\*
  - Prise directe des contrats opérateurs
  - Formation des agents de déchetterie

La CCPS doit veiller à ce que la collecte s'effectue séparément, appliquer les consignes de tri et que les gardiens soient formés à cette collecte.

Durée de convention : indéterminée, temps que l'éco-organisme ait l'agrément.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- d'autoriser le Président à signer la convention telle que présentée,
- d'autoriser le Président à signer tout document s'y afférent.

-----

## INTERCOMMUNALITE (DCC 26-28/2018)

Points présentés par M. Dominique Lemoine

**-Prise de compétence « numérique » ; modification des statuts de la CCPS.**

Rappel juridique :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L5211-5-1, L5211-17, L5214-16,*

*Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi dite NOTRe)*

*Vu l'arrêté de préfectoral du 12 décembre 2012 portant création de la communauté de communes du Pays du Saintois (CCPS)*

*Vu l'arrêté du 13 octobre 2013 portant attributions du nombre de sièges de conseiller communautaire*

*Vu la délibération n °134/2014 du 17 décembre 2014 définissant l'intérêt communautaire*

Dans le cadre du déploiement du très haut débit (THD) initié par la Région et le Conseil Départemental, 7415 prises seront installées sur notre territoire d'ici à 2020, soit 741500 €.

22 communes de notre territoire sont prioritaires pour 2018 : 2800 prises environ d'ici à août 2018 pour les communes de : Bainville aux Miroirs , Bralleville, Crantenoy, Forcelles St Gorgon, Germonville , Houdelmont , Jevoncourt, Laneuveville devant Bayon, Lemainville, Leminil Mitry, Mangonville, Neuwiller sur Moselle , Parey Saint Césaire , Praye, St Firmin, Tantonville, Vaudigny, Vitrey , Vroncourt et Xirocourt.

Pour rappel : ce projet porté par la Région Grand Est représenté un volume global de **830 000 prises** sur 3 600 communes (Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges) pour un coût global de 1 489.00 M€.

La fibre optique est amenée gratuitement dans chaque foyer (pas de frais de raccordement)

Mais les travaux s'effectuent en 2 étapes :

- construction des réseaux sur domaine public
- déploiement en domaine privé après souscription d'un abonnement fibre

La société ayant obtenu la délégation de service est **Losange**.

Le financement du projet comprend

-Etat + Europe = 50%

-Participation des **EPCI** : annoncée à 250€, réduite à **100 € / prise**

Afin de faciliter la mise en place de ce projet, la Région encourage le fait que l'EPCI soit interlocuteur privilégié, avec lequel une convention financière sera à conclure dans le courant 2018.

Pour cela, si l'EPCI ne l'a pas, la compétence numérique doit être prise par l'EPCI

Le reversement des fonds à la Région sera demandé après la réalisation des travaux (soit fin 2018, et surtout en 2019)

La Région souhaite que l'EPCI soit l'interlocuteur unique, cependant si aucun accord n'est possible, elle se verra conventionner avec les communes.

A charge aux EPCI et à leurs communes membres de définir la répartition financière de ce projet : les communes supportent tout ou partie ou l'EPCI prend en charge l'intégralité (système de fonds de concours).

Il est proposé que l'EPCI prenne en charge l'intégralité du coût.

Aussi, pour cela, la CCPS doit prendre la compétence numérique :

**Afin de limiter cette compétence à ce projet en excluant la création d'antenne, la téléphonie... il est proposé l'intitulé suivant :**

➤ **Compétence facultative :**

**« Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus au I de l'article L.1425-1 du CGCT, à l'exclusion de la télédistribution par réseau câblé ou antenne collective. »**

*Pour rappel : L1425-1 :*

*– Pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau, les collectivités territoriales et leurs groupements, dans le cas où la compétence leur a été préalablement transférée, peuvent, deux mois après la publication de leur projet dans un journal d'annonces légales et sa transmission à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, établir et exploiter sur*

*leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, au sens des 3° et 15° de [l'article L. 32](#) du code des postes et des communications électroniques. Le cas échéant, ils peuvent acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou des réseaux existants. Ils peuvent mettre de telles infrastructures ou réseaux à la disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.*

Cette prise de compétence modifie ainsi nos statuts, la procédure juridique et celle prévue à l'article L. 5211-17 du CGC

- Délibération concordante EPCI /communes membres à la majorité qualifiée  
Accord exprimé :
  - Au 2/3 au – des conseils municipaux représentant + de la ½ de la population totale
  - par la ½ au – des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population

Consultation sur 3 mois

Absence de délibération est réputée favorable

Avant de passer au vote, plusieurs précisions et informations sont demandées :

-Comment les communes sont sélectionnées pour être prioritaires ? : au vu du diagnostic de réseau réalisé par le Conseil Départemental, les communes en zones blanches ou avec un réseau très faible sont prioritaires, la société Losange effectue des vérifications sur le réseau pour évaluer la qualité du débit. Les communes de Vaudeville et de Houdreville sont-elles prioritaires ? le territoire compte 31 communes qui doivent être raccordées d'ici à 2020 dont 22 en 2018, Vaudeville et Houdreville ne sont pas dans cette liste.

Le reste des communes du territoire considérées comme non prioritaires seront raccordées d'ici à 2023. Cependant, la liste peut être amenée à évoluer en fonction des impératifs techniques.

-Est-ce un réseau aérien ? oui.

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

**-d'approuver la prise de compétence facultative : « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus au I de l'article L.1425-1 du CGCT, à l'exclusion de la télédistribution par réseau câblé ou antenne collective. »**

**-d'approuver l'extension des compétences de la CCPS dans le cadre de ses compétences facultatives**

**-d'approuver les modifications statutaires et la mise à jour des statuts de la CCPS telles qu'annexées en pièce jointe.**

**-d'autoriser le Président à notifier la présente délibération à l'ensemble des Maires des communes membres de la CCPS, afin que les conseils municipaux puissent se prononcer sur la présente prise de compétence.**

**-d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Un courrier avec la délibération de la CCPS, un modèle pour les communes seront envoyés et notifiés à l'ensemble des communes membres.

**-Cession en pleine propriété de la parcelle n ° ZO 145 de la ZAE de Benney.**

**Point présenté par M. Lemoine**

*Rappel juridique :*

*Vu L'article L. 5211-5 II du CGCT :*

*VU l'article 4 alinéa 2 des statuts de la communauté de communes, relatifs à la compétence en matière de développement économique,  
VU la délibération n °068/2016 du conseil communautaire relative au transfert de la compétence en matière de développement économique*

Suite à la consultation effectuée fin 2017 auprès des 55 communes du territoire sur les conditions financières et patrimoniales des ZAE de la CCPS, les communes se sont positionnées favorablement sur ces conditions :

35 communes ont répondu oui, représentant 10 541 habitants.

3 communes se sont prononcées en défaveur (dont 1 commune a refusé de délibérer).

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

**-D'acquiescer conformément à la délibération 098/2017, pour la ZAE « les Pâquis » à Benney le terrain en section ZO 145 pour une superficie de 2008 M2 à 15 €/M2 soit 30 120 €,**

**-Autorise M. le Président à passer l'acte définitif de cette acquisition et à signer tout document afférent à cette décision,**

**- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif.**

Il est précisé que M. Jean -Marc Boulanger, maire de Benney et conseiller communautaire ne prend part au vote

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

**-Modification des statuts du Syndicat de travaux de la vallée du Madon**

**Point présenté par M. Lemoine**

**Préambule :**

*Depuis le 1er janvier 2018, la CCPS, comme toutes les intercommunalités, exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).*

*Le transfert de compétence a pour conséquence automatique que les 2 communautés de communes se substituent aux communes au sein du syndicat, qui se transforme de fait en syndicat mixte. Le préfet a constaté cette évolution par arrêté du 26 janvier 2018.*

Nous avons délibéré en mars 2018 pour l'élection de ses membres et l'approbation en accord avec la CC de Moselle et Madon sur sa dissolution en juin 2018.

Il convient désormais de modifier ses statuts en syndicat mixte pour lesquelles les deux intercommunalités se substituent aux anciennes communes membres (modification de la représentativité et des participations financières des adhérents soit des deux communautés).

Il est rappelé que l'intercommunalité se substitue aux communes membres dans les participations financières permettant le fonctionnement du syndicat jusqu'en juin 2018 (dissolution) : la CCPS prend en charge 41.20 % du fonctionnement soit 4 944 euros (12 000 € en totalité).

Les nouveaux statuts seront joints à la présente délibération.

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- De valider les modifications statutaires telles que proposées,
- D'autoriser le Président à signer tout document s'y afférent.

-----

**BUDGETS :**

**-Approbation des comptes de gestions pour le budget Général et le budget OM 2017: ( DCC budgétaire)**

**Présentation par Dominique Vollmar**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan des exercices 2016, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il s'avère que les comptes de gestions 2017 sont strictement conformes au CA du budget général et du budget OM, et n'appellent ni observation, ni réserve. Le conseil communautaire valide à l'unanimité les comptes de gestions pour le budget OM et Le budget Général

**-Approbation et vote des comptes administratifs 2017 (DCC budgétaire)**

**Présentation de Dominique Vollmar**

**-Budget Général :**

**Fonctionnement :**

Dépenses : 1 522 783.58 €  
Recettes : 1 694 573.07 €  
Résultat de l'exercice 2017 : Excédent de 171 789.49 €  
Excédent reporté : 1 950 929.40 €  
Excédent de clôture 2017 : 2 122 718.89 €

**Investissement :**

Dépenses : 81 413.88 €  
Recettes : 118 606.10 €  
Résultat de l'exercice 2017 : 37 192.22 €  
R.A.R solde : -339 000 €  
Excédent reporté : 441 800.71 €  
Excédent de clôture 2017 : 139 992.93 €

**- Budget OM :**

**Exploitation :**

Dépenses : 1 154 144.14 €  
Recettes : 1 714 314.84 €  
Résultat de l'exercice : 560 170.70 €  
Excédent reporté : 285 778.97 €  
Excédent de clôture : 845 949.67€

**Investissement :**

Dépenses : 509 888.78 €  
Recettes : 396 426.62 €  
Résultat de l'exercice : déficit de -113 462.16 €  
R.A.R solde : -144 000 €  
Déficit reporté : 43 501.02€  
Déficit de clôture : -300 963.18 €

Proposition de vote par Dominique LEMOINE à la fin de la présentation des 2 CA

Suite à la présentation du CA du budget général 2017, il est proposé de procéder au vote. (Pour ce faire, M. LEMOINE sort)

Suite à la présentation du CA du budget OM 2017, il est proposé de procéder au vote.  
(Pour ce faire, M. LEMOINE sort)

**Le conseil communautaire valide à l'unanimité :**

- le CA du budget général 2017,
- le CA du budget OM 2017.

**Affectation de résultat** : (DCC budgétaires)

**Présentation par Dominique Vollmar**

➤ **Budget Général :**

- Considérant que toutes les opérations sont régulières,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,
- Constatant que le compte administratif présente :
- Un excédent de fonctionnement de :
- Un déficit de fonctionnement de :

**Décide d'affecter le résultat comme suit :**

**Reports :**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 441 800,71€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 1 950 929,40  
€

**Solde d'exécution :**

Solde d'exécution de la section d'investissement : 37 192,22 €

Solde d'exécution de la section de fonctionnement : 171 789,49 €

**R.A.R :**

-Dépenses : 349 000 €

-Recettes : 10 000 €

**Besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €**

**Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 0.00 €**

**Ligne 002 :**

**Excédent de résultat de fonctionnement reporté : 2 122 718,89 €**

➤ **Budget OM :**

**Reports :**

Pour Rappel : déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 43 501.02€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 285 778.97€

**Solde d'exécution :**

Solde d'exécution de la section d'investissement : -113 462.16 €

Solde d'exécution de la section de fonctionnement : 560 170.70 €

R.A.R :

-Dépenses : 631 000 €

-Recettes : 487 000 €

**Besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 300 963.18 €**

**Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 300 963.18 €**

**Ligne 002 :**

**Excédent de résultat de fonctionnement reporté : 544 986.49€**

**Le conseil communautaire valide à l'unanimité les affectations de résultat pour le budget général et le budget annexe.**

**- VOTE DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES :** (DCC budget/20017)

**Point proposé par M. Dominique Lemoine/ Dominique Vollmar**

Comme depuis 2013 il est proposé un maintien du taux des quatre taxes :

Soit

Taxe d'habitation : 4.35

Taxe foncière, bâti : 2.64

Taxe foncière, non bâti : 5.69

Entreprises : 3.76

Ceci représentera un produit fiscal attendu de **868 644** euros

**Le conseil communautaire valide à l'unanimité cette proposition.**

**-BUDGET PRIMITIF** (DCC budget)

Point présenté par Dominique VOLLMAR :

Présentation analytique et grands équilibres.

**Budget général**

**Fonctionnement :**

Dépenses : 3 024 225.88 €

Recettes : 1 762 740.81 €

Résultat de l'exercice : - 1 261 485.07€

Excédent reporté : 2 122 718,89 €

Budget excédentaire de : 861 233.82 €

**Investissement :**

Dépenses : 2 253 069,81€

Recettes : 2 113 076,88€

Résultat déficit : - 139 992,93 €

Excédent reporté : 478 992,93€

Solde RAR : - -339 000

Déficit clôture : 0 €

**- Budget OM :**

**Exploitation :**

Dépenses : 1 617 430,08 €

Recettes : 1 479 681,90 €

Résultat de l'exercice : - 137 748,18 €

Excédent reporté : 544 986,49 €

Clôture : 407 238,31 €

**Investissement :**

Dépenses : 427 006,02 €

Recettes : 727 969,20 €

Résultat de l'exercice : 300 963,18 €

RAR solde : -144 000

Déficit reporté : 156 963,18 €

Clôture : 0 €

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

**-d'adopter le budget primitif du budget général,**

**-d'adopter le budget primitif OM.**

---

**Questions diverses :**

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- **Ciné-débat** « Petit Paysan » coorganisé par la CCPS, Foyer Rural de Tantonville et Fédération des Foyers ruraux 54 - Mercredi 18 avril – 20H30 – Tantonville- Salle polyvalente
- **Réunion Handicap et Vieillesse** portée par le Collectif « Nous vieillirons ensemble en Saintois » – Vendredi 20 avril – 14H/17H – Vaudigny - Maison des Animations
- Visite de la ZAE Champ le Cerf de Neuves Maisons pour les membres de la Commission Economie et Tourisme (et éventuellement les élus qui le souhaitent) – Mercredi 25 avril – 9h30/12h – Covoiturage à partir de la CCPS

Et pour information : visites d'entreprises du territoire pour le collège de Vézelize ce vendredi et lundi prochain.

\*\*\*\*\*